

2MPA
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Chemin du 20 aout 1949
33610 CANEJAN

912 187 945 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2024**

L'an 2024,
Le 20 mars,
A 9h30,

Les associés de la société **2MPA**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Alvaro MACHADO, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
La Société PMH, représentée par son gérant **Monsieur Pierre MOULINIER**, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre MOULINIER**, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Autorisation d'une cession de parts au profit de la société PMH,*
- *Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,*
- *Démission de Monsieur Alvaro MACHADO de ses fonctions de cogérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Alvaro MACHADO,
Né le 27 mars 1969 à Pessac (33600),
De nationalité française,
Demeurant 97 chemin de Saucette 33850 LEOGNAN,

de céder à

la société PMH,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 589 100 euros,
ayant son siège social 4 Chemin du 20 aout 1949 33610 CANEJAN,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 905 352 837 RCS BORDEAUX,
représentée par Monsieur Pierre MOULINIER,

Cinq cents (500) parts sociales, soit la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et à la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Alvaro MACHADO et la société PMH, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Il est divisé en MILLE (1 000) parts d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et réparties comme suit :

- **La société PMH.....1 000 PARTS SOCIALES**
.....Numérotées de 1 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 000 PARTS SOCIALES. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PMH AM

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale acte dans le même temps, la démission de Monsieur Alvaro MACHADO, de ses fonctions de cogérant. Cette démission n'entraîne pas le remplacement d'un nouveau cogérant.

Il sera supprimé de l'article 16 des statuts la mention indiquant Monsieur Alvaro MACHADO, cogérant.

La société PMH, suite à cette démission, sera la seule gérante à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

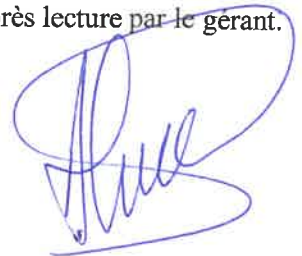
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alvaro MACHADO
Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alvaro', written over a circular stamp.

Société PMH
Gérante

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PMH', written over a circular stamp.Handwritten initials 'PMH' in blue ink.